

Union Nationale des Combattants (UNC)

Monsieur Hervé LONGUET
Président

18 rue de Vézelay
75008 PARIS

Direction du réseau

Lettre recommandée avec AR

Neuilly, le 10 novembre 2020

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, le nouvel accord de partenariat signé entre votre fédération et la Sacem va produire ses effets à compter du 1^{er} janvier prochain.

Pour mémoire, en voici les principaux points d'évolution :

- de nouveaux forfaits payables d'avance désormais disponibles pour toutes les séances en musique attractive dont beaucoup restaient traitées au pourcentage sur les recettes ou les dépenses,
- un parcours portail revisité et permettant un accès plus simple et complet,
- la réduction adhérent de 12,5% sur les forfaits payables d'avance prolongée d'un an pour tous les forfaits payables d'avance jusqu'à fin 2022 ; elle reste bien sûr pérennisée pour les manifestations les plus modestes et passera en 2022 à 9,5% pour les autres séances,
- la réduction adhérent applicable aux séances relevant de la tarification au pourcentage sera ajustée chaque année dès 2021 pour aboutir en 2023 à une réduction de 9%, avec un plafond à 9,5% pour les adhérents ayant également à titre personnel la qualité « Éducation populaire »

D'autres évolutions sont d'ores et déjà envisagées tendant à continuer d'étendre le champ d'application des forfaits et à fluidifier les relations entre les organisateurs d'événements et les services de la Sacem notamment par une offre d'abonnement annuel pour toutes les séances d'un organisateur. Nous reviendrons rapidement vers vous sur ces sujets.

Enfin, de nouvelles règles adaptées aux spécificités des manifestations sportives sont désormais mises en place, et font désormais l'objet d'un accord de partenariat complémentaire le cas échéant

Dans l'immédiat, il nous semble essentiel que vos adhérents soient informés des nouveautés, c'est pourquoi nous vous invitons à communiquer à ce sujet.

Nous vous remercions notamment d'inviter plus que jamais vos adhérents à consulter et utiliser notre site www.sacem.fr, puisque les forfaits, plus nombreux, sont associés à des démarches réduites et facilitées par nos services en ligne.

Pour vous accompagner, nous avons créé une nouvelle plaquette d'information plus complète et plus claire, disponible très prochainement. Elle sera déclinée en format numérique, mais vous pourrez également l'obtenir au format papier pour vos événements. Nous vous tiendrons informés de sa mise à disposition.

Enfin, nous vous communiquons en annexe les Règles générales d'autorisation et de tarification applicables à compter du 1^{er} janvier 2021. Elles prennent en compte l'indexation des montants forfaitaires telle que prévue par lesdits documents.

Nous restons à votre disposition et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.



Stéphane Vasseur

Directeur du réseau

PJ : RGAT